

## **Règlement jeu concours Résidence Les Alcyons**

### **Article 1 : Objet du concours**

La Résidence Les alcyons, administratrice du compte Instagram [www.instagram.com/lesalcyons33](https://www.instagram.com/lesalcyons33), organise un concours photo, via le réseau social Instagram, intitulé « Revenir aux Alcyons en 2022 » pour le gain d'un séjour de 4 nuits en studio 4 personnes sur la période du 12 juin au 3 Juillet 2022 ou du 28 août au 25 septembre 2022.

Siège social : 26 avenue Gustave Eiffel 33701 Merignac

### **Article 2 : Calendrier**

La loterie commerciale se déroulera du 24 juillet au 15 août 2021 inclus.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Cette loterie est ouverte à tous les vacanciers de la résidence présent entre le 24 juillet 2021 et 15 août 2021 inclus sur la page Instagram de la résidence, à l'exception des collaborateurs et représentants de la société organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de cette loterie, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants doivent sur la page Instagram :

- s'abonner à la page @LesAlcyons33
- Partager sa plus belle photo souvenir durant ses vacances à la résidence sur Instagram avec le #souvenirauxalcyons
- Identifier la page Instagram @lesalcyons33 sur la photo

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement de la loterie. Elle se réserve ainsi le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté frauduleux, sans avoir à le prévenir.

### **Article 4 : Désignation du gagnant**

La désignation du gagnant sera faite en deux étapes :

- Qualification des 5 photos avec le plus de like
- Election de la plus belle photo par notre Jury

Parmi tous les participants ayant respecté les 3 critères. Les participants qui ne respecteraient pas l'un des critères seront éliminés d'office.

## Article 5 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 24 juillet 2021 et jusqu'au 15 août 2021 minuit. Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Les participants doivent sur la page Instagram :

- S'abonner à la page @LesAlcyons33
- Partager sa plus belle photo souvenir durant ses vacances à la résidence sur Instagram avec le #souvenirauxalcyons
- Identifier la page Instagram @lesalcyons33 sur la photo

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec l'hashtag #souvenirauxalcyons

Au terme de la période de jeu, les 5 photos avec le plus de like seront soumises à notre Jury pour l'élection de la plus belle photo.

Le gagnant remporte un séjour de 4 nuits en studio 4 personnes sur la période du 12 juin au 3 Juillet 2022 ou du 28 août au 25 septembre 2022.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

## Article 6 : Attribution du lot et remise

Les gagnants seront prévenus par message sur Instagram et annonce publiée sur Instagram pour les 5 photos les plus likées puis pour le gagnant, au plus tard le 30 août 2021 à 22h. Le gagnant qui ne répondrait pas dans les 24h suivant l'envoi de l'information se verrait retirer le lot et un nouveau tirage au sort serait effectué.

La Résidence Les Alcyons, organisatrice, ne saurait être tenue responsable si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles ne permettent pas la bonne information de ces derniers.

Le lot ne peut être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

## **ARTICLE 5 : Autorisation de publication**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de residencelesalcyons.com, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

## **Article 7 : Informations générales**

7.1 – Acceptation du règlement. Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement du présent sera transmis gratuitement par courriel et sera disponible dans les pages des mentions légales du site internet

### 7.2 – Informatique et liberté

Au terme du jeu, et, en application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre envoyée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société organisatrice du jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

## **Article 8 : Responsabilité**

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un des lots par un autre de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait, et sans qu'aucune réclamation ne puisse être élevée à ce sujet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par

elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué. De même, la société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature, directe ou indirect, survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

#### **Article 9 : litige**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à la loterie, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de contestation.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine à compter de la date de tirage au sort.

La société organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de litige, la juridiction compétente sera déterminée au regard du lieu du siège de la société organisatrice.